



Environnement Dhuis et Marne 93

Association agréée de protection de l'environnement, article L.141-1 du code de l'environnement
à Clichy-sous-Bois, Gagny, Le Raincy, Montfermeil, Neuilly-sur-Marne, Neuilly Plaisance, Villemomble
Association locale d'usagers, article R.121-5 du code de l'urbanisme
auparavant Gagny Environnement

Monsieur Claude Capillon
Vice-président
en charge du Plan Local d'Urbanisme
EPT Grand Paris Grand Est
201, allée de Gagny
93390 Clichy-sous-Bois

Envoi en recommandé AR

Gagny, le 21 mars 2016

Objet : avis de l'association Environnement Dhuis et Marne 93 sur la révision du POS valant élaboration du PLU de la commune de Gagny

Monsieur le Vice-président,

Je vous prie de bien vouloir trouver les observations de l'association Environnement Dhuis et Marne 93 sur la révision du POS valant élaboration du PLU de la commune de Gagny, en réponse à la demande d'avis des Personnes Publiques Associées de Monsieur le Maire de Gagny.

L'association souligne de graves insuffisances du PLU au regard des enjeux environnementaux et demande des modifications compte-tenu du manque de précision, justification, hiérarchisation et évaluation du PLU.

L'association attend que soient portées au PLU les modifications nécessaires à la protection de l'environnement selon les observations détaillées dans les documents ci-après :

- Observations sur l'ensemble des documents du PLU
- Observations sur le diagnostic
- Observations sur l'état initial de l'environnement
- Observations sur l'évaluation environnementale
- Observations sur les justifications
- Observations sur le règlement
- Note sur la densité
- Etude sur les emplacements réservés

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

La présidente
Brigitte Mazzola